

# Sécurité routière



## Du nouveau en matière de sécurité routière sur la Commune ...

Suite aux nombreux accidents constatés lors de l'été dernier sur le tronçon de la RD42C dans la traversée des hameaux de Lalenne et du Rabailly, M. le Maire a repris à nouveau contact avec les services en charge des routes au sein du Conseil départemental de Haute-Garonne.

M. le Maire, accompagné de plusieurs conseillers municipaux, a rencontré sur site les responsables de la subdivision de Muret. Lors de cette réunion, le principe d'identifier la traversée de ce secteur de notre Commune a été acté, avec pour corollaire la limitation de la vitesse à 50 km/h tout au long de ce parcours (limité jusqu'à présent à 70 km/h). Le balisage a été pris en charge par le Conseil départemental.



Les services de la Mairie avait déjà installé un radar pédagogique au carrefour entre la RD42C et la route Bellevue, qui avait permis de constater la vitesse excessive de certains conducteurs.

Les panneaux d'entrées et de sorties de ce secteur Lalenne – Le Rabailly sont désormais en place et les deux panneaux de rappel de limitation à 70 km/h ont été démontés par les services du Conseil départemental.



Ils seront prochainement remplacés par un rappel de la limitation de vitesse à 50 km/h par les agents de la Commune.



Les services du Conseil départemental ont également mis en place, dans les deux sens de circulation, un dispositif temporaire (15 jours) de signalisation des vitesses aux conducteurs, pour vérifier la vitesse effective de circulation des véhicules sur ce tronçon.

Les enregistrements de ces données vont nous permettre d'analyser les statistiques des flux constatés dans les deux sens de circulation.

Nous espérons ainsi que la réduction de vitesse sera effective et permettra de sécuriser un peu plus la traversée de ce secteur habitée de notre Commune.

Si nécessaire, cela permettra aussi de déclencher les contrôles de vitesse adéquats pour réprimer les comportements illicites.